

La Lettre d'information

La reprise en question

La correction qui a eu lieu sur les marchés financiers au cours du mois de janvier s'est poursuivie durant la première partie du mois de février avant que les investisseurs ne choisissent finalement de profiter du recul des cours pour opérer des achats à bon compte. À Paris, l'indice CAC 40 a ainsi enfoncé les 3 600 pts avant de rebondir pour revenir vers les 3 800 pts. Les craintes liées à la hausse des déficits budgétaires de certains pays européens sont restées omniprésentes. Le cas de la Grèce a plus particulièrement effrayé les marchés. Un défaut de paiement d'Athènes et une possible sortie de la zone euro ont même été évoqués. Alors que les dirigeants européens tardaient à démontrer l'efficacité et la réactivité de l'Union monétaire en repoussant l'annonce d'un plan détaillé de sauvetage, la devise européenne a été particulièrement attaquée. L'euro a ainsi inscrit un plus bas à 1,3435 \$ face au billet vert, après avoir enregistré un recul de plus de 10 % en deux mois. Sur le marché obligataire, les investisseurs se sont réfugiés sur les emprunts les plus sûrs (Allemagne et France). Dans le même temps, les publications macroéconomiques de part et d'autre de l'Atlantique ont fait douter de la réalité de la reprise économique. Le rapport sur l'emploi américain du mois de janvier, la confiance des ménages et les statistiques

de ventes immobilières ont ainsi déçu les marchés. Dans ce contexte, la Réserve fédérale a choisi de relever son taux d'escompte de 0,50% à 0,75%, mais a néanmoins maintenu inchangé son taux directeur et confirmé qu'il resterait très bas pour une période prolongée. Du côté des entreprises, les résultats trimestriels des sociétés américaines ont nettement dépassé les attentes. Aux Etats-Unis, 72% des sociétés ont ainsi dévoilé un bénéfice supérieur à celui attendu par le consensus, notamment dans les secteurs de la finance, de l'industrie et de la technologie. Les entreprises ont en revanche été très discrètes quant à leurs perspectives, confirmant les incertitudes qui planent sur la qualité et la réalité de la reprise. Sur les marchés de matières premières, les cours du pétrole ont fait preuve d'une certaine vigueur en se maintenant dans leur fourchette haute, comprise entre 70 \$ et 80 \$. De même, en dépit du rebond enregistré par le dollar, l'once d'or a retrouvé les faveurs des investisseurs après sa récente correction, pour franchir à nouveau les 1 120 \$.

Nous avons maintenu inchangée notre allocation qui reste exposée de façon prudente aux actions et restons absents des emprunts d'Etat.

Indices boursiers internationaux			Ecart depuis fin 2009			Ecart depuis un mois		
			31/12/2009	29/01/2010	26/02/2010	en devise	en euro	en devise
Paris	CAC 40	3 936,33	3 739,46	3 708,80		-5,78%		-0,82%
	SBF 250	2 789,32	2 675,75	2 657,74		-4,72%		-0,67%
Zone euro	DJ Eurostoxx 50	2 966,24	2 776,83	2 728,47		-8,02%		-1,74%
New York	Dow Jones	10 428,05	10 067,33	10 325,26	-0,99%	3,91%	2,56%	4,18%
	Nasdaq	2 269,15	2 147,35	2 238,26	-1,36%	3,52%	4,23%	5,88%
Tokyo	Nikkei 225	10 546,44	10 198,04	10 126,03	-3,99%	5,39%	-0,71%	2,09%

Euros contre devise	Cours au 26/02/2010	Variation depuis le début de l'année	Variation depuis un mois
Dollar américain	1,3641	4,95%	1,58%
Yen (par 100)	121,19	9,77%	2,81%

Taux d'intérêt	France	Allemagne	Royaume Uni	Etats-Unis	Japon
Jour le jour	1,00	1,00	0,50	0,25	0,10
10 ans	3,41	3,11	4,03	3,62	1,31

Pétrole	26/02/2010	Variation depuis fin 2009	Variation depuis un mois
Prix du baril en dollars US (WTI)	79,72	0,42%	9,43%

Grands-parents comment favoriser vos petits-enfants : panorama des différentes formes de donation

Avec l'allongement de la durée de vie, vos enfants hériteront de plus en plus tard alors que leur patrimoine personnel sera en général déjà constitué. Il n'est donc pas étonnant que vous ayez envie d'aider vos petits-enfants. Le législateur a pris en compte cette situation, et depuis bientôt 10 ans, favorise les donations entre grands-parents et petits-enfants. Depuis 2003, chaque grand-parent a le droit de donner en franchise d'impôt jusqu'à 31 395 € (en 2010) contre 15 000 € auparavant. Tous les 6 ans, vous pouvez donc donner jusqu'à 62 790 € à chacun de vos petits-enfants. Au-delà de cet abattement, les droits de transmission sont calculés de la même façon que pour les enfants et vous bénéficiez des réductions de droits en fonction de votre âge. La loi du 23 juin 2006 étend les droits des grands-parents en leur permettant de réaliser des donations-partages en plus des donations simples.

Donations transgénérationnelles : les donations-partages autorisées depuis 2006

La loi prévoit deux types de donation : la donation simple et la donation-partage. Réalisée par acte notarié, la donation-partage permet d'anticiper le règlement de votre propre succession en répartissant vos biens, de votre vivant et selon vos souhaits. Elle présente également l'avantage de ne pas être rapportable, c'est-à-dire de ne pas être ajoutée à votre succession pour calculer la part de chaque enfant. En outre, contrairement aux donations simples dont la valeur est fixée au jour du décès, la donation-partage fixe une fois pour toutes la valeur des biens au jour du partage. Elle est donc recommandée pour éviter tout risque de conflit ultérieur entre donataires quant à l'évaluation des donations antérieures.

Les grands-parents peuvent donc faire dans un même acte, une donation partage au profit de leurs enfants et de leurs petits-enfants voire seulement au profit de leurs petits-enfants mais dans ce cas avec l'accord de leurs parents. Cela permet de donner au profit de plusieurs générations voire de sauter une génération. La donation n'est d'ailleurs plus limitée à la quotité disponible puisque les héritiers ont la possibilité de renoncer à leur part réservataire dans un pacte successoral.

Dons "exceptionnels" : l'âge limite passe de 65 à 80 ans

En complément des donations classiques, la loi TEPA a instauré une forme particulière de don tant par sa nature que par sa forme. Ce don "exceptionnel" ne peut consister qu'en une somme d'argent et ne peut être consenti qu'une seule fois par une même personne à un même bénéficiaire.

Un montant de 31 395 € (pour 2010) peut être donné à vos petits-enfants ou arrière-petits-enfants ou à défaut à vos petits-neveux ou petites-nièces. Jusqu'à l'an dernier, cette faculté n'était accordée qu'à condition que le donateur fût âgé de moins de 65 ans et que le donataire fût majeur. La loi de finances pour 2010 élargit la possibilité de dons familiaux de somme d'argent en franchise de droit entre grands-parents et petits-enfants en relevant l'âge limite du donateur de 65 ans à 80 ans.

Enfin, sachez qu'une somme d'argent donnée à vos petits-enfants à l'occasion d'un événement particulier (anniversaire, mariage, ...) n'est pas assimilée à un don par le Code civil et par conséquent n'a pas besoin d'être déclarée. Cette gratification est qualifiée de présent d'usage. Il est néanmoins nécessaire que sa valeur soit raisonnable par rapport au montant de votre patrimoine.

VOTRE INTERLOCUTEUR HABITUEL EST A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS FOURNIR DES
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La Lettre d'Information est une publication de QUILVEST BANQUE PRIVÉE
Directeur de la publication : Guillaume Dozinel

QUILVEST BANQUE PRIVÉE : 243, boulevard Saint Germain 75007 Paris • Tél. : 01 40 62 07 62 • Fax : 01 40 62 07 87
ISSN 1264 – 756X